

Le 3 août 2024

À TOUS LES PARENTS DES ÉCOLES PRIMAIRES SACRÉ-CŒUR ET L'ÉCOLLECTIF

OBJET: FACTURATION FRAIS DE TRANSPORT VOCATION

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que des frais de cent dollars par enfant seront facturés pour le transport de votre ou vos enfants.

Cependant, si votre ou vos enfants n'utilisent pas le transport scolaire pour l'année complète, vous devrez compléter une demande de modification de laissez-passer en stipulant votre désir d'annuler le transport de votre ou de vos enfants.

Vous trouverez le formulaire sur le portail du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke. Vous devez retourner le formulaire rempli à l'école fréquentée par votre ou vos enfants et joindre le ou les laissez-passer qui vous ont été remis lors de l'accueil administratif. La facture sera alors annulée pour les parents qui auront fait cette procédure **avant le 16 octobre**. Faute de quoi, une facture vous sera envoyée et vous devrez l'acquitter.

Pierre Hénocq Coordonnateur Service des ressources financières et du transport scolaire

PH/sp

c. c. Mme Julie Boivin, directrice – SRFTS
 Simon Thériault, régisseur, division du transport
 Manon St-Laurent, technicienne, division du transport
 Valérie Marcoux, technicienne, division du transport
 Karine Proulx, technicienne, division du transport



PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

- 1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
- 2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1\$ (primaire) et 2\$ (secondaire) sont applicables.
- 3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- 4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
- 5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.
- 6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.
- 7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.
- 8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant

Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.

Voici le chemin:

www.cssrs.gouv.qc.ca /Services/Accès rapide/Voir plus / Transport scolaire / Corridors scolaires.

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

PRINCIPAUX EXTRAITS DU

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- L'élève doit se présenter au moins **10 minutes** <u>avant l'heure de passage</u> <u>à l'arrêt indiquée</u> sur le laissez-passer.
- L'élève doit se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
- L'élève doit présenter son laissez-passer pour avoir accès au véhicule.
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer, convenablement assis, jusqu'à destination.
- L'élève doit respecter les règlements du CSSRS
- Le chauffeur est responsable de l'application de ces règlements.
- ➤ Le respect, que ce soit envers le chauffeur, les passagers et le matériel, est obligatoire.
- La direction de l'école est responsable des sanctions disciplinaires.
- Les infractions graves ou répétées peuvent mener à la suspension du transport.

N.B. À remettre aux parents





À TOUS LES PARENTS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Selon les nouvelles directives de la procédure relative à l'organisation scolaire SOS-PR-2024-01 adoptée le 25 juin 2024, nous vous informons des nouvelles dispositions relatives aux remboursements des frais de transport.

Une demande de remboursement peut être effectuée uniquement dans la mesure où des frais ont été acquittés pour l'utilisation d'une place dans un parcours, à l'exclusion des élèves qui sont transportés sans frais.

1) Demande de remboursement entre le 1er septembre et le 31 janvier

Un élève qui quitte une école du CSSRS peut obtenir un remboursement, au prorata du nombre de jours restants suivant la date de réception de la déclaration, en adressant une demande au secteur du transport scolaire, si l'annulation concerne l'une des situations suivantes :

- a. Lors d'un déménagement pour lequel le service n'est plus offert à la nouvelle adresse; b. Lors de la maladie de longue durée de l'enfant, qui fait en sorte que ce dernier n'utilisera pas le transport pour le reste de l'année scolaire en cours;
- c. Lors du transfert de l'élève à un Centre de formation professionnelle ou un Centre de formation générale des adultes.

2) Aucune demande de remboursement acceptée après le 1er février (mi-année)

Aucun remboursement n'est effectué après le 1er février de l'année en cours.

3) Aucun remboursement

Aucun remboursement n'est accordé, peu importe la date ou la durée de l'événement en lien avec les situations suivantes :

- a. La suspension ou l'annulation du transport scolaire, et ce, peu importe la raison de ce bris de service;
- b. Le changement de besoins de l'élève ou de son parent;
- c. La suspension d'un élève du transport scolaire;
- d. Le retrait du laissez-passer pour un élève.



Exception

Une demande de remboursement des frais de transport payés pour un élève qui se voit retirer son laissez-passer pour céder la place à un élève pour lequel le CSSRS a l'obligation de le transporter. Le remboursement est effectué au prorata du nombre de jours restants suivant le retrait du laissez-passer.

Simon Theriault Régisseur

Service des ressources financières et du transport scolaire

c.c. Directions des écoles primaires

Directions des écoles secondaires Directions des institutions privéees

Transporteurs

Personnel de la division du transport



RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES ET PARENTS DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie des élèves qui utilisent le transport scolaire, le CSSRS considère que l'application de la présente section engage la responsabilité partagée de tous les intervenants impliqués.

Dans le transport adapté, les situations particulières sont évaluées en fonction des besoins et des capacités de l'élève.

1. L'élève est responsable de respecter les règles de conduite suivantes :

- a. Contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline;
- b. Faire preuve de respect mutuel, de respect des rôles de chacun, de respect de l'autorité;
- c. Respecter le bien d'autrui en fonction des règles de conduite établies par le secteur du transport scolaire. L'élève est responsable des dommages qu'il cause. Si l'élève est mineur, le coût de ces dommages est réclamé au parent;
- d. Sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du CSSRS, présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination;
- e. Respecter les règles de conduite établies par la STS lorsqu'il utilise ce moyen de transport;
- f. Respecter le lieu déterminé pour l'embarquement et le débarquement;
- g. Durant le trajet, éviter de déranger le conducteur qui doit veiller à la sécurité des élèves à bord de l'autobus, par exemple par les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes, l'utilisation d'appareils qui peuvent distraire et nuire à la concentration du conducteur:

- h. Assurer sa propre sécurité et celle des autres en :
 - Demeurant assis;
 - Gardant la tête et les mains dans l'autobus;
 - Gardant le véhicule propre;
 - S'abstenant de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus;
 - Gardant l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
 - Gardant intact son laissez-passer;
 - Respectant la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule.
- i. Se montrer ponctuel et se présenter au point d'embarquement au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue;
- j. Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher.

2. Le parent est responsable de :

- a. Considérer le transport scolaire comme un service;
- b. Effectuer une demande de transport, au besoin;
- c. Assumer la responsabilité et la sécurité de son enfant :
 - Entre sa résidence et le point d'embarquement;

FT

- Entre le point de débarquement jusqu'à sa résidence.
- d. Assumer la responsabilité du comportement de son enfant à l'arrêt d'autobus assigné;
- e. S'assurer que son enfant connaisse tous les aspects de la sécurité et des règles de conduite ci-haut nommées, et ce, tant pendant le transport que lors de l'embarquement et du débarquement;
- f. Assumer la responsabilité et le remboursement de tout dommage causé par son enfant au bien d'autrui ou à un véhicule assurant le transport scolaire sous peine de gradation de sanctions comme la suspension du service;
- g. S'assurer que son enfant soit à son arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
- h. Collaborer avec la direction de l'école et le conducteur en prenant les mesures qui s'imposent

- auprès de son enfant s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité;
- i. Effectuer, lorsque cela est nécessaire, le transport de tout objet ou équipement non autorisé à bord d'un véhicule scolaire;
- j. Décider de garder son enfant à la maison si les conditions climatiques font craindre pour sa sécurité ou en cas d'impossibilité de transport;
- k. Informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres coordonnées;
- I. Informer la direction de l'école de tout problème concernant la sécurité des élèves ou pour toute situation particulière;
- m. Demeurer hors du véhicule scolaire, sous peine de voir son enfant privé du privilège de transport ;
- n. Respecter la sécurité et les règles de conduite aux abords des lieux d'embarquement et de débarquement des élèves;
- o. Assumer le transport de son enfant lors de la suspension du transport scolaire;
- p. Assumer les frais, en totalité, avant l'émission du laissez-passer, lorsque des frais sont applicables.



7 août 2024

À TOUS LES PARENTS

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie des élèves qui utilisent le transport scolaire, le CSSRS considère que l'application de la présente section engage la responsabilité partagée de tous les intervenants impliqués.

Dans le transport adapté, les situations particulières sont évaluées en fonction des besoins et des capacités de l'élève.

- 1. L'élève est responsable de respecter les règles de conduite suivantes :
 - a. Contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline;
 - b. Faire preuve de respect mutuel, de respect des rôles de chacun, de respect de l'autorité;
 - c. Respecter le bien d'autrui en fonction des règles de conduite établies par le secteur du transport scolaire. L'élève est responsable des dommages qu'il cause. Si l'élève est mineur, le coût de ces dommages est réclamé au parent;
 - d. Sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du CSSRS, présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination;
 - e. Respecter les règles de conduite établies par la STS lorsqu'il utilise ce moyen de transport;
 - f. Respecter le lieu déterminé pour l'embarquement et le débarquement;
 - g. Durant le trajet, éviter de déranger le conducteur qui doit veiller à la sécurité des élèves à bord de l'autobus, par exemple par les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes, l'utilisation d'appareils qui peuvent distraire et nuire à la concentration du conducteur;

- h. Assurer sa propre sécurité et celle des autres en :
 - Demeurant assis;
 - Gardant la tête et les mains dans l'autobus;
 - Gardant le véhicule propre;
 - S'abstenant de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus;
 - Gardant l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
 - Gardant intact son laissez-passer;
 - Respectant la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule.
 - i. Se montrer ponctuel et se présenter au point d'embarquement au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue;
 - j. Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher.

2. Le parent est responsable de :

- a. Considérer le transport scolaire comme un service;
- b. Effectuer une demande de transport, au besoin;
- c. Assumer la responsabilité et la sécurité de son enfant :
 - Entre sa résidence et le point d'embarquement;

ΕT

- Entre le point de débarquement jusqu'à sa résidence.
- d. Assumer la responsabilité du comportement de son enfant à l'arrêt d'autobus assigné;
- e. S'assurer que son enfant connaisse tous les aspects de la sécurité et des règles de conduite ci-haut nommées, et ce, tant pendant le transport que lors de l'embarquement et du débarquement;
- f. Assumer la responsabilité et le remboursement de tout dommage causé par son enfant au bien d'autrui ou à un véhicule assurant le transport scolaire sous peine de gradation de sanctions comme la suspension du service;

- g. S'assurer que son enfant soit à son arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
- h. Collaborer avec la direction de l'école et le conducteur en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité;
- i. Effectuer, lorsque cela est nécessaire, le transport de tout objet ou équipement non autorisé à bord d'un véhicule scolaire;
- j. Décider de garder son enfant à la maison si les conditions climatiques font craindre pour sa sécurité ou en cas d'impossibilité de transport;
- k. Informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres coordonnées;
- l. Informer la direction de l'école de tout problème concernant la sécurité des élèves ou pour toute situation particulière;
- m. Demeurer hors du véhicule scolaire, sous peine de voir son enfant privé du privilège de transport ;
- n. Respecter la sécurité et les règles de conduite aux abords des lieux d'embarquement et de débarquement des élèves;
- o. Assumer le transport de son enfant lors de la suspension du transport scolaire;
- p. Assumer les frais, en totalité, avant l'émission du laissez-passer, lorsque des frais sont applicables.

3 août 2024

OBJET: PRÉSENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Bonjour,

Centre de services

Le présent document vise à vous informer à propos du transport scolaire et à vous sensibiliser aux enjeux de sécurités des différents modes de déplacements utilisés pour permettre aux élèves de se rendre à l'école et de retourner à la maison.

En effet, certains seront transportés en autobus, d'autres marcheront le long des corridors scolaires et certains seront transportés par leurs parents. Tous se rejoindront et seront appelés à se côtoyer autour de l'école : la vigilance est de mise pour tous si nous voulons assurer la sécurité de chacun. Les risques existent, mais en travaillant tous ensemble nous pouvons les éliminer.

En tant que parents, vous êtes un élément clé de notre démarche commune visant à assurer la sécurité des déplacements des élèves. Il est important pour vous de consulter les Règles de conduite relatives au transport scolaire et que vous preniez le temps d'expliquer ce qui est attendu de vous, en tant que parent, et de votre enfant, en tant qu'élève transporté. Notez aussi que les élèves du préscolaire doivent être accueillis par un adulte lors du retour à la maison.

Si votre enfant est marcheur, il faut aussi prendre le temps de vous assurer que votre enfant respecte les règles de sécurité et qu'il connait bien le chemin menant à l'école. Les corridors scolaires sont identifiés et faciles à suivre. Des brigadiers sont positionnés aux intersections stratégiques. Une bonne pratique consiste à effectuer le parcours avec votre enfant afin qu'il se familiarise avec le tracé à suivre.

Finalement, si vous prévoyez faire le transport de votre enfant vous-même en automobile, il est crucial que vous preniez la peine de vous assurer que vous respecterez le code de la route aux abords de l'école et, le cas échéant, que vous suiviez la procédure mise en place par l'école. Évitez les manœuvres risquées et faites preuve de courtoisie.

Les différents sites des écoles du CSSRS comprennent une section Services dans laquelle vous retrouverez une partie réservée aux transport scolaire. Vous y trouverez tous les formulaires liés au transport scolaire mais aussi des jeux, capsules vidéo et autres activités à faire avec les enfants afin de les sensibiliser aux dangers qu'ils pourraient rencontrer et comment s'assurer qu'ils ne s'exposeront pas à des situations périlleuses.

Simon Thériault

Régisseur au transport scolaire, CSSRS



La sécurité autour de l'école

Si votre enfant n'utilise pas le transport scolaire, mais que vous allez le reconduire et le chercher à l'école, vous avez un rôle important à jouer, surtout à l'arrivée des autres écoliers et des autobus scolaires. L'imprudence de parents trop pressés met en danger les jeunes qui circulent près de l'école.

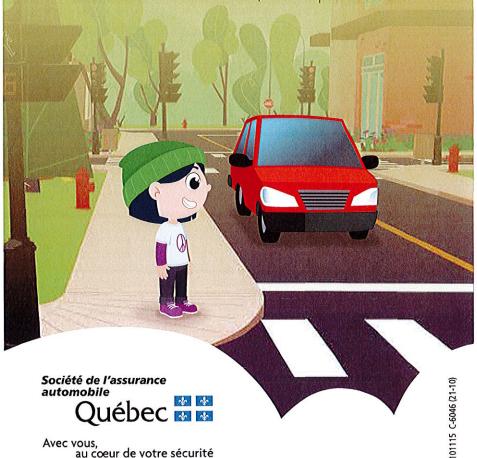
Pour garantir leur sécurité, vous devez :

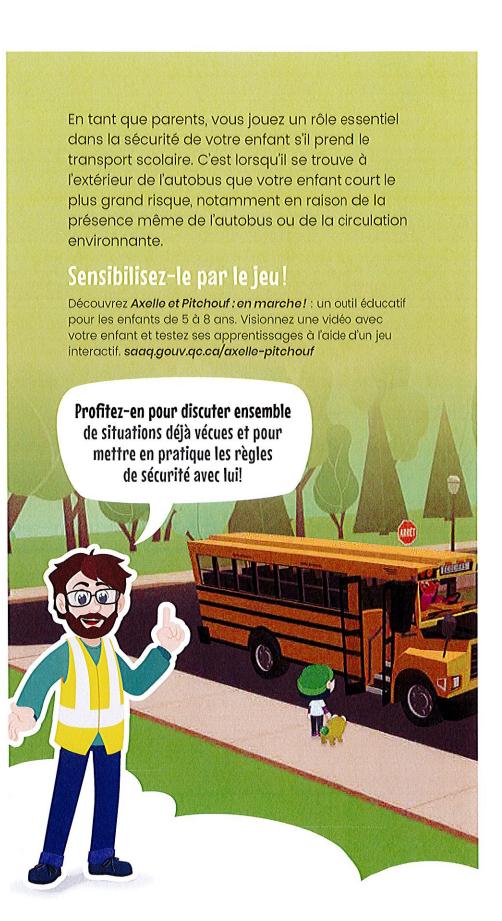
- · respecter les aires réservées aux autobus scolaires;
- · arrêter votre véhicule aux endroits désignés par l'école;
- · respecter les limites de vitesse;

au cœur de votre sécurité

- · surveiller la présence d'enfants dans les passages pour piétons et autour de l'école;
- · respecter les signaux du brigadier scolaire, qui assure la sécurité des enfants.

Depuis le 1er août 2019, les amendes sont doublées pour excès de vitesse en zone scolaire, durant la période scolaire.





En route

- Ne pas déranger le conducteur.
- Rester assis et calme.
- Garder la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus.
- Ne rien déposer dans l'allée et ranger ses objets dans
- Garder son sac sur soi ou sous la banquette.
 - Ne rien lancer, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de l'autobus.

À l'arrivée

- Attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de se lever.
- Descendre à la file en tenant la rampe, sans bousculade.
- S'éloigner rapidement et ne pas passer derrière l'autobus.
- Si un objet a été échappé sous l'autobus ou près des roues, avertir le conducteur.
 S'il est impossible de lui parler, demander l'aide d'un adulte ou attendre que l'autobus soit parti pour ramasser l'objet.

Pour traverser la rue

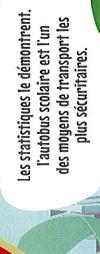
- Sortir de l'autobus et compter 10 pas en marchant dans la même direction que roule l'autobus, pour s'en éloigner.
 - S'assurer de bien voir le chauffeur et d'être bien vu avant de traverser.
 - Une fois passé devant l'autobus, s'arrêter, puis regarder à gauche, à droite et encore à gauche avant de continuer.
- Traverser rapidement, sans courir.

Pourquoi n'y a-t-il pas de ceintures de sécurité dans les autobus scolaires?

Les autobus scolaires sont sécuritaires, même sans ceintures, car ils sont conçus avec des mécanismes de protection pour les passagers, soit :

- un système de compartimentation formé de sièges rapprochés à hauts dossiers qui se déforment et absorbent l'énergie;
 - · un châssis très robuste;
- · des barres latérales de renforcement;
- un plancher surélevé qui place les passagers de l'autobus au-dessus du point d'impact.

Pour plus d'information, consultez le site de Transports Canada (tc.gc.ca).



Règles de sécurité

En chemin

- Se rendre à l'avance à l'arrêt, sans courir.
- Marcher sur le trottoir pour se rendre à l'arrêt et en revenir.
- S'il n'y a pas de trottoir, marcher du côté gauche de la rue, face à la circulation.
- Traverser la rue en respectant la signalisation et favoriser les endroits avec brigadier, lorsque possible. S'il n'y a ni signalisation ni brigadier, traverser aux intersections en regardant de chaque côté de la rue et derrière son épaule.
- Ne jamais passer dans un stationnement. En reculant, les conducteurs peuvent ne pas bien voir, particulièrement quand ils conduisent de gros véhicules, comme des camions ou des déneigeuses.

À l'arrêt d'autobus

- · Attendre l'autobus en file, sans pousser les autres.
- Avant de s'approcher de l'autobus, attendre qu'il soit complètement arrêté.
- · Monter à la file en tenant la rampe, sans bousculade.



S'asseoir tout de suite à sa place.



Le 3 août 2024

À TOUS LES PARENTS

TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS ET OBJETS

Les véhicules scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque ou d'accident, ces objets peuvent causer des blessures. Le CSSRS a donc l'obligation d'assurer la sécurité des élèves durant le transport scolaire en respectant les normes d'usage lors du transport d'équipement :

- a) L'élève ne peut transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, sont acceptés dans les véhicules scolaires;
- b) Un maximum de deux (2) bagages à main est permis. Sont considérés comme des bagages à main : sac d'écolier, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- c) Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de la dimension d'un bagage à main (soit 60 cm X 40 cm);
- d) Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, skis, planches à neige, pelles, guitares ou tout autre gros instrument de musique ou autre objet dangereux;
- e) Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée centrale doit toujours rester libre;
- f) Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux d'assistance qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- g) Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou qu'il juge non conforme au Code de la sécurité routière;
- h) Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport scolaire quotidien;

2955, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3 Téléphone: 819 822-5540 Télécopieur: 819 822-2268 rfts@cssrs.gouv.qc.ca i) En cas d'impossibilité de se conformer aux conditions de transport d'équipement, il est de la responsabilité du parent d'assurer le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école.

Tout cas particulier non prévu à la présente Procédure devra être soumis au secteur du transport scolaire et nul ne pourra volontairement obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pierre Hénocq

Coordonnateur

Service des ressources financières et du transport scolaire

C. C. Directions des écoles primaires

Directions des écoles secondaires

Directions des institutions privées

Transporteurs

Personnel de la division du transport

Service des ressources financières et du transport scolaire

Le 3 août 2024

AUX DIRECTIONS DES ÉCOLES PRIMAIRES AUX TRANSPORTEURS À L'ÉCOLE DU TOURET

Objet : **Rappel** - Utilisation d'un cache boucle « Angel guard seat belt » au transport scolaire

Madame, Monsieur,

Le 20 décembre 2021, nous avons reçu de nouvelles dispositions relatives à la contention en milieu scolaire. En effet, la décision d'utiliser une mesure de contention au transport scolaire, par exemple : un cache boucle « Angel guard seat belt », ne peut être décidée uniquement par un ergothérapeute, une infirmière, un médecin ou au physiothérapeute.

Par conséquent, le parent, la direction d'école, le conducteur ou tout autre intervenant scolaire ne peuvent pas décider de l'utilisation d'une mesure de contention. Espérant que cette information vous sera utile.

Si des informations supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

W

Simon Thériault Régisseur – Division du transport

c.c. Pierre Hénocq, coordonnateur – SRFTS
Amélie Girard, directrice – École du Touret
Personnel de la division du transport

2955, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3 Téléphone : 819 822-5540 Télécopieur : 819 822-2268 rfts@cssrs.gouv.qc.ca



Service des ressources financières et du transport scolaire

Le 3 août 2024

AUX TRANSPORTEURS

Objet : Interdiction des sièges d'appoint dans les autobus scolaires

Madame, Monsieur,

La présente vous informe d'une directive concernant l'objet en titre.

Les sièges d'appoint, nécessaires au transport dans les berlines selon la nouvelle loi en vigueur depuis le 18 avril 2019, sont strictement interdits à l'intérieur des autobus scolaires.

Nous vous demandons de faire le message aux personnes visées par cette information.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Hénocq Coordonnateur

Service des ressources financières et du transport scolaire

PH/sp

c.c. Directions des écoles primaires et secondaires
 Directions des institutions privées
 Personnel de la division du transport